Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU D

SYBERT

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : le 6 octobre 2026

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président.

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 19h45

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 6

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

TITULAIRES :
G.B.M : AUBERT Damien ; BAILLY Guillaume ; BERMOND Henri ; BIHR Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BOUZAT Patrick, CALVAT Lylian ; DOLEJAL Philippe ; JELSCH Véronique ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Hélène ; MÉNESTRIER Jean-François ; MEUNIER Emmanuelle; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ;
C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GARNIER Christophe ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DIETRICH Clément ; REIGNEY Frédéric ;

SUPPLÉANTS :
G.B.M : SIMONIN Flora ;

Étaient excusés :

TITULAIRES :
G.B.M : BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BRIOT Valérie ; JACQUES Patrick ; KRIEGER Jacques ; LAIDIÉ Frank ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; VEJUX Kévin
C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; JACQUIER-GINEPRO Laurence ; LAMBERT Jean-Benoît ;
C.C.V.M :

SUPPLÉANTS :
G.B.M : PERNIN Daniel ;
C.C.L.L : GRENIER Jean-Claude ;

Secrétaire de séance : Philippe DOLEJAL

Procuration de vote :

Mandant : Guillaume AYMONIN ; Ludovic BARBAROSSA ; Catherine BECKER ; Valérie BRIOT; Frank LAIDIÉ ; Jean-Benoît LAMBERT
Mandataire : Christophe GARNIER ; Anthony NAPPEZ ; Henri BERMOND ; BOUVET Nathalie ; Jean-Marc BOUSSET, Jean-Claude STADELMANN

Objet : 3C. Appels à manifestation d'intérêt 2025 et 2026 de Citéo sur le réemploi : partenariat entre Préval, le SYTEVOM et le SYBERT
2026/10_12-53

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

PRÉVENTION

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2025 ET 2026 DE CITÉO SUR LE RÉEMPLOI : PARTENARIAT ENTRE PRÉVAL, LE SYTEVOM ET LE SYBERT

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. APPEL Á MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE CITÉO « RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS » 2025 (AMI 1)

1. Rappel

CITÉO a lancé en 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 1) « Réemploi pour les collectivités » pour promouvoir le réemploi de contenants dans la vente à emporter, l'événementiel et le portage de repas à domicile, et contribuer ainsi à la réduction des déchets. PREVAL, le SYTEVOM et le SYBERT ont déposé une candidature groupée, validée par le Comité Syndical du SYBERT du 7 octobre 2025.

2. Résultats de l'AMI

Les trois syndicats sont lauréats de l'AMI sur les trois volets mentionnés ci-dessus. Les actions doivent être déployées dans un délai maximum de 18 mois à compter du 2 décembre 2025, date de notification des résultats.

Pour mémoire, les actions présentées portent sur :

- l'expérimentation d'un parc de contenants réemployables et d'une chaîne logistique, en lien avec des acteurs opérants dans le portage de repas à domicile,
- la proposition de contenants pour la vente à emporter de restaurateurs situés sur les territoires respectifs des trois syndicats,
- la poursuite et la montée en puissance d'actions initiées en matière de réemploi dans l'évènementiel : location et lavage d'une flotte de contenants mutualisée aux organisateurs d'événements se déroulant sur les territoires respectifs des trois syndicats.

3. Budget

Le budget total pour les actions des trois syndicats s'élève à 380 800 €, dont 135 933,33 € de dépenses éligibles pour le SYBERT comprenant des investissements, des prestations de service, des frais de personnel du SYBERT, et des frais de communication.

Le financement de CITÉO est de 250 000 € pour la totalité du projet, dont 89 241,95 € pour le SYBERT.

Le reste à charge pour le SYBERT est de 46 691,39 €, dont 14 197,48 € pour les frais de personnel SYBERT et 32 493,91 € pour les autres dépenses.

Le contrat entre PRÉVAL, mandataire du groupement, et CITÉO a été signé le 2 avril 2026 : il prévoit que le financement de CITÉO sera versé à PRÉVAL, qui les répartira ensuite entre les trois syndicats.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

4. Convention tripartite entre PRÉVAL, le SYTEVOM et le SYBERT

Conformément à la délibération du Comité syndical du SYBERT du 7 octobre 2025, une convention doit être signée pour régir le partenariat entre les syndicats dans le cadre de l'AMI, et notamment les modalités de reversement du financement CITÉO par PRÉVAL au SYBERT et au SYTEVOM. La convention figure en pièce jointe du présent rapport.

II. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE CITÉO « RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS » 2026 (AMI 2)

Dans la continuité de l'AMI 1 précité, CITÉO a lancé en 2026 un AMI 2 pour favoriser le réemploi de contenants sur les mêmes volets que l'AMI 1. La date limite pour candidater était le 30 juin 2026. PRÉVAL, qui a déposé une candidature groupée avec le SYTEVOM et le SYBERT, est mandataire du groupement.

1. Synthèse des projets présentés

Les trois syndicats ont présenté des actions sur les volets « vente à emporter » et « évènementiel ». Aucune action n'a été présentée sur le volet « portage de repas à domicile », les actions envisagées n'étant pas finançables par CITÉO.

En matière de vente à emporter, il s'agira de favoriser le réemploi des contenants par les traiteurs et les restaurants des campings situés sur les territoires des trois syndicats.

Sur le volet événementiel, le développement des activités actuelles de location et de lavage de contenants (dispositif « Comtois, Rends-moi ») sera poursuivi. Le réemploi sera déployé à plus grande échelle, dans les stades, les salles de spectacles et les grands évènements. Un nouveau tunnel de lavage sera acheté, ainsi que des contenants et du matériel de traçabilité. Des machines à déconsigner seront utilisés pour les évènements.

2. Budget prévisionnel

Le budget total s'élève à 353 500 €, dont 88 000 € de dépenses pour le SYBERT (frais de personnels SYBERT et investissements).

Le financement CITÉO sollicité est de 247 450 € (70 % du coût total) pour la totalité du projet, dont 61 600 € pour le SYBERT.

Le reste à charge pour le SYBERT est de 26 400 €, dont 8 655 € pour les frais de personnel SYBERT et 17 745 € pour les investissements.

Ce budget pourra être revu à la baisse en fonction des postes de dépenses retenues par CITÉO.

3. Calendrier

Les trois syndicats ont passé une audition avec CITÉO le 16 septembre 2026 pour présenter leur candidature. CITÉO communiquera la liste des lauréats avant le 30 novembre 2026. Les projets lauréats devront se dérouler dans une période de 18 mois maximum à partir de la notification de la sélection.

Si la candidature est retenue, PRÉVAL mandataire du groupement, signera un contrat avec CITÉO prévoyant que le financement de ce dernier sera versé à PRÉVAL, qui le répartira ensuite entre les trois syndicats. Une convention de partenariat régissant le partenariat entre les syndicats sera par ailleurs présentée aux élus.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

Á l'unanimité, le Comité Syndical valide :

- **les termes de la convention tripartite et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,**
- **la candidature conjointe de PREVAL, du SYTEVOM et du SYBERT à l'appel à manifestation d'intérêt de CITÉO « Réemploi pour les collectivités » 2026 (AMI 2), et l'engagement du SYBERT dans l'hypothèse où la candidature serait retenue.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Philippe DOLEJAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

Préval
ENGAGÉS ENSEMBLE

SYTEVOM

SYBERT

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2025 DE CITÉO SUR LE RÉEMPLOI : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE PRÉVAL, LE SYTEVOM ET LE SYBERT

Entre

Préval Haut-Doubs, situé 2 rue des Tourbières à Pontarlier et représenté par Monsieur Claude Gindre, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du

Et

Le **SYTEVOM**, situé Lieu-dit "Les Fougères" à Noidans-le-Ferroux et représenté par Monsieur Joël BRICE, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du

Et

Le **SYBERT**, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon CEDEX et représenté par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2026.

Ci-après dénommés collectivement « les parties ».

Préambule

CITÉO a lancé en 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réemploi pour les collectivités » pour promouvoir le réemploi de contenants dans la vente à emporter, l'événementiel et le portage de repas à domicile, et contribuer ainsi à la réduction des déchets. PREVAL, le SYTEVOM et le SYBERT ont déposé une candidature groupée, et sont lauréats sur les actions présentées sur les 3 volets mentionnés ci-dessus. Le contrat correspondant entre PREVAL, mandataire du groupement, et CITÉO a été signé le 2 avril 2026 : il prévoit que le financement de CITÉO sera versé à PREVAL, qui les répartira ensuite entre les trois syndicats, en fonction des actions qui auront été réellement réalisées. Les actions des trois syndicats doivent être déployées dans un délai maximum de 18 mois à compter du 2 décembre 2025, date de notification des résultats de l'AMI.

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit :

- les modalités de coopération entre les parties pour la mise en œuvre des actions prévues dans leur candidature commune à l'AMI CITÉO « Réemploi pour les collectivités » 2025, sur les volets « Portage de repas à domicile », « Restauration à emporter » et « Evènementiel »,
- les modalités de gestion et la répartition des financements obtenus dans le cadre de l'AMI CITÉO,
- les engagements respectifs des parties.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

ARTICLE 2 — ENGAGEMENTS DES SYNDICATS PARTENAIRES

PRÉVAL, le SYBERT et le SYTEVOM s'engagent, chacun sur son périmètre et son budget, à :

- promouvoir le recours aux solutions de réemploi auprès des acteurs locaux,
- soutenir le déploiement opérationnel du projet,
- participer à la gouvernance et au suivi du projet, notamment par les groupes projets techniques, composés par les chargés de projets des trois syndicats,
- Mobiliser des moyens humains internes selon les modalités décrites en l'article 3.

ARTICLE 3 — MOBILISATION DE MOYENS HUMAINS

Chaque syndicat partenaire mobilise des moyens humains internes afin de faciliter la coordination, le pilotage, le déploiement opérationnel et le suivi du projet.

La mobilisation de ces moyens humains a été intégrée dans la réponse collective déposée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de CITÉO et contribue à la mise en œuvre des actions retenues. À ce titre, ces moyens humains pourront faire l'objet d'un soutien financier de CITÉO, dans la limite des dépenses éligibles et du plafond global de financement du projet.

ARTICLE 4 — BUDGET

La synthèse du plan de financement global pour les trois syndicats figure ci-après.

Le détail des dépenses éligibles figure en annexe.

Synthèse des dépenses éligibles et des ressources pour les trois syndicats

Dépenses éligibles des trois syndicats	**Montant en € HT**
Portage de repas à domicile	98 000
Vente à emporter	81 000
Evènementiel	201 800
TOTAL	**380 800**

Ressources pour les trois syndicats	**Montant en €**	**Remarques**
CITÉO	250 000	70 % du coût total éligible plafonné à 250 000 €
PRÉVAL, SYTEVOM, SYBERT	130 800	dont financement du Conseil régional sollicité par PREVAL
TOTAL	**380 800**	

ARTICLE 5 — MODALITÉS D'UTILISATION DES FINANCEMENTS CITÉO

Les dépenses réalisées dans le cadre du projet doivent :

- être conformes aux actions retenues par CITÉO,
- respecter les modalités du contrat signé entre CITÉO et PRÉVAL,
- être validées préalablement par le groupe projet technique avant engagement,
- être justifiées par des factures ou pièces comptables correspondantes,
- s'inscrire dans le plafond global de financement accordé par CITÉO, fixé à 250 000 € pour l'ensemble du projet,
- Respecter la répartition des dépenses globales qui figure dans le contrat final entre CITÉO et PRÉVAL.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

ARTICLE 6 — RÔLE DE PRÉVAL EN TANT QUE MANDATAIRE

PRÉVAL est désigné mandataire du consortium pour :

- centraliser les demandes de soutien auprès de CITÉO,
- assurer l'interface administrative avec CITÉO,
- percevoir les financements correspondants,
- reverser ensuite les montants dus aux partenaires ayant engagé et justifié les dépenses validées, en se basant sur la répartition figurant à l'article 4 ci-dessus et dans l'annexe à la convention,
- reverser les fonds aux parties ayant réalisés les dépenses dans un délai d'un mois maximum après réception du soutien financier de CITÉO,
- coordonner la rédaction des livrables et l'organisation des comités de pilotage.

ARTICLE 7 — SUIVI DU PROJET

Les parties conviennent d'organiser des réunions trimestrielles de suivi afin :

- d'assurer la coordination des actions,
- de valider les dépenses,
- d'évaluer le déploiement territorial,
- d'ajuster si nécessaire la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 — DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 1er janvier 2026 au 30 juin 2028, sauf prolongation décidée par avenant, afin de permettre :

- le versement du financement de CITÉO à PRÉVAL, mandataire du groupement, la date limite fixée par CITÉO pour le versement à PRÉVAL étant le 31 décembre 2027 au plus tard,
- puis le versement du financement CITÉO par PRÉVAL au SYBERT et au SYTEVOM.

ARTICLE 9 — RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 10 — LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires.

Leà Pontarlier	Leà Noidans-le-Ferroux	LeÀ Besançon
Pour PREVAL Haut-Doubs	**Pour le SYTEVOM,**	**Pour le SYBERT,**
Monsieur le Président,	**Monsieur le Président,**	**Monsieur le Président,**
Claude GINDRE	**Joël BRICE**	**Jean-Marc BOUSSET**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_12_53-DE

Annexe : budget détaillé des dépenses de PRÉVAL, du SYTEVOM et du SYBERT, éligibles à l'AMI CITÉO 2025

Volet	Type de dépense	Montant en € HT des dépenses des 3 syndicats éligibles à l'AMI CITÉO	Montant en € HT des dépenses du SYBERT éligibles à l'AMI CITÉO	Montant en € HT des dépenses du SYTEVOM éligibles à l'AMI CITÉO	Montant en € HT des dépenses de PREVAL éligibles à l'AMI CITÉO
Portage de repas à domicile	Equipements	25 000	12 500	12 500	0
	Prestations de service	15 000	7 500	7 500	0
	Études	20 000	10 000	10 000	0
	Pilotage interne (frais de personnel)	35 000	17 500	17 500	0
	Actions de sensibilisation (dépense interne)	3 000	1 500	1 500	0
	Sous total Portage de repas à domicile	**98 000**	**49 000**	**49 000**	**0**
Vente à emporter	Equipements	20 500	6 833,33	6 833,33	6 833,33
	Prestations de service	18 000	6 000	6 000	6 000
	Pilotage interne (frais de personnel)	35 000	11 666,67	11 666,67	11 666,67
	Actions de sensibilisation (dépense interne)	7 500	2 500	2 500	2 500
	Sous total Vente à emporter	**81 000**	**27 000**	**27 000**	**27 000**
Evènementiel	Equipements	66 800	22 266,67	22 266,67	22 266,67
	Prestations de service	55 000	18 333,33	18 333,33	18 333,33
	Pilotage interne (frais de personnel)	50 000	10 666,67	10 666,67	28 666,67
	Actions de sensibilisation (dépense interne)	30 000	8 666,67	10 666,67	10 666,67
	Sous total Evènementiel	201 800	59 933,33	61 933,33	79 933,33
	TOTAL	**380 800**	**135 933,33**	**137 933,33**	**106 933,33**